



APPEL A PROJETS 2019

**DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE
EN FAVEUR DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITE**

REGLEMENT

Date d'ouverture de l'appel à projets :
01/01/2019

Date limite d'envoi des dossiers de demandes d'aide
sous format papier à la Délégation Régionale de l'Agence de l'eau :
15/05/2019

Pour toute question :

- consulter le site : www.eaurmc.fr/biodiversite2019
- ou envoyer un message à l'adresse :
contact.biodiversite@eaurmc.fr
- ou contacter la Délégation Régionale de l'Agence de l'eau
dont vous dépendez.

1 - CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

La loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a élargi le champ des compétences des agences de l'eau, qui peuvent désormais soutenir des actions de connaissance, de protection et de préservation de la biodiversité terrestre et marine, dans le cadre des stratégies nationales et régionales pour la biodiversité.

Par ailleurs, les Régions et l'Agence Française pour la Biodiversité peuvent mettre en place conjointement des Agences Régionales de la Biodiversité (ARB), en y associant notamment les Départements au titre de leur compétence en matière d'espaces naturels sensibles (ENS). Sur les bassins Rhône-Méditerranée et Corse, des ARB ont été créées ou sont en cours de création sur les territoires d'Occitanie, de Provence-Alpes-Côte d'Azur et de Bourgogne-Franche-Comté.

Dans le cadre de leurs 10^{èmes} programmes (2013-2018), les agences de l'eau ont soutenu des projets en faveur de l'eau et des milieux aquatiques, nécessaires à l'atteinte des objectifs environnementaux fixés dans les programmes de mesures de leurs bassins et qui contribuent à la restauration de la biodiversité : restauration écologique des cours d'eau, préservation ou restauration des zones humides, lutte contre les espèces invasives, restauration des habitats marins, ...

En complément de ces actions, l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse a mené deux « initiatives en faveur de la biodiversité » sous forme d'appels à projets en 2016-2017 et 2018 pour susciter des actions nouvelles en faveur de la biodiversité en lien avec les milieux aquatiques ou humides, en complémentarité avec les Régions ou la Collectivité de Corse, les services de l'Etat, l'Agence française pour la biodiversité. Ces deux initiatives ont permis le financement en 2017 et 2018 de 104 projets pour 8,5 millions d'euros de subventions.

Pour mémoire, l'initiative biodiversité 2016-2017 s'était tenue en 2 sessions (automne 2016, hiver-printemps 2017). Le taux d'aide maximal de subvention était de 80%.

L'initiative biodiversité 2018 s'est tenue sur la période de début janvier à fin avril 2018 pour le dépôt des dossiers, avec un taux maximal de subvention de l'agence de 60%.

Dans le cadre de son 11^{ème} programme (2019 – 2024) adopté en octobre 2018, l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse poursuit ses actions en faveur de la restauration des corridors écologiques en lien avec les milieux aquatiques (dont notamment les ripisylves et les forêts alluviales), constituant la « trame turquoise ». Les projets soutenus seront sélectionnés sur appels à projets de l'agence de l'eau, sur la base des propositions de jurys régionaux et en tenant compte des priorités des stratégies régionales de la biodiversité.

Concernant la biodiversité marine, le 11^{ème} programme de l'agence poursuit son soutien aux actions de préservation et de restauration écologique des milieux marins dans le cadre de ses aides classiques, en dehors donc de ces appels à projets.

Concernant la biodiversité marine, le 11^{ème} programme de l'agence poursuit son soutien aux actions de préservation et de restauration écologique des milieux marins dans le cadre de ses aides classiques, de manière cohérente mais distincte de ces appels à projets.

L'agence lance pour 2019 un nouvel appel à projets, qui fait l'objet du présent règlement.

2 - CHAMP DE L'APPEL A PROJETS

2.1 Le thème et les grands principes

L'objectif principal de l'appel à projets est de participer à la reconquête de la biodiversité dans le cadre des stratégies d'actions menées pour l'atteinte du bon état des masses d'eau.

Les priorités seront celles définies dans les stratégies régionales de la biodiversité si elles sont disponibles. Dans tous les cas, l'agence travaillera en collaborations avec les Régions, chefs de file de la biodiversité.

L'appel à projets offre la possibilité aux maîtres d'ouvrages intéressés de proposer des projets (travaux ou études) sur la reconquête en priorité de la biodiversité des milieux aquatiques (zones humides, cours d'eau, littoral...). La prise en compte de la biodiversité terrestre est également ouverte aux milieux secs (pelouses, prairies) relevant de la trame turquoise – zone d'interaction entre la trame bleue et la trame verte – ou lorsqu'ils sont en lien avec l'amélioration de la circulation d'espèces inféodées aux milieux aquatiques.

Les projets devront concourir à la mise en œuvre des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) des bassins Rhône-Méditerranée et Corse et des Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE), intégrés à terme dans les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) en cours d'élaboration.

2.2 Les porteurs de projets attendus

Cet appel à projets s'adresse aux :

- collectivités et leurs groupements, syndicats mixtes ou établissements publics (EPTB, EPCI),
- associations (CEN, gestionnaires d'espaces naturels, chasse, pêche...)
- conservatoire du littoral, conservatoires botaniques, ...
- fondations privées,
- établissements publics de l'Etat (parcs nationaux, ...),
- industriels (dans le respect de l'encadrement européen au titre des aides d'Etat),
- organismes consulaires.

2.3 Les objectifs des projets

Sont attendus des projets sur les espaces à enjeux pour les bassins Rhône - Méditerranée et Corse, qui répondent à l'ensemble des critères suivants :

- projets portés à l'échelle de territoires cohérents du point de vue des trames écologiques (sites des SRCE, plans de gestion à l'échelle d'un bassin versant...) et s'insérant dans une gouvernance locale et partenariale.

- milieux identifiés dans les stratégies régionales de la biodiversité (si elles sont disponibles) en intégrant leur vulnérabilité au changement climatique, etc.

- milieux sur lesquels les actions pour l'atteinte du bon état écologique sont réalisées ou en cours d'étude ou de réalisation (restauration / préservation) :

- les réservoirs biologiques sur les têtes de bassin versant,
- les espaces de bon fonctionnement ou de mobilité des cours d'eau,
- les zones humides (plaines alluviales, marais, tourbières...),
- les milieux méditerranéens (mares temporaires, lagunes...),
- les milieux relevant de la « trame turquoise » qui leur sont liés.

La « trame turquoise » est définie comme l'espace nécessaire à la bonne expression de la biodiversité aquatique et humide. Elle constitue un corridor écologique entre les masses d'eau, les milieux aquatiques et les zones humides périphériques ou ponctuelles - favorable à l'atteinte du bon état écologique - propice à la circulation des espèces au cours de leur cycle de vie (reproduction, alimentation...).

Elle est composée d'espaces naturels, semi-naturels (zones humides, cours d'eau, pelouses, prairies, forêts,...), ainsi que de formations végétales linéaires ou ponctuelles (haies, mares...).

La « trame turquoise » correspond donc à la partie de la trame verte en interaction forte avec la trame bleue.

2.4 Types de projets

Axe 1 : Travaux de restauration de la « trame turquoise » et de la circulation des espèces cibles

- Travaux visant la restauration
 - du fonctionnement global, permettant la reconquête des habitats,
 - des corridors écologiques favorisant la circulation des espèces cibles au cours de leur cycle de vie.

Les acquisitions foncières, l'animation et la sensibilisation peuvent être prises en compte en accompagnement des travaux.

Axe 2 : Etudes préalables aux travaux

- Les études de définition de la « trame turquoise » préalables à la définition d'actions à mener à cette échelle, et les études faisant le lien entre le fonctionnement des milieux et la qualité de la biodiversité.

Le taux d'aide de l'agence pour l'ensemble des actions peut aller jusqu'à 70% du montant éligible du projet.

Pour le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres et pour les Départements, le taux d'aide maximal est de 50%.

Sont exclus de cet appel à projets :

- les projets relatifs à la préservation ou la restauration des milieux marins,
- les études de connaissance sans portée opérationnelle,
- les projets incompatibles avec les objectifs de préservation et de restauration du fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides,
- les travaux de lutte contre les espèces invasives terrestres et aquatiques,
- les travaux visant des espèces accomplissant l'intégralité de leur cycle biologique au sein de la trame verte,

- le rétablissement de la continuité écologique pour les obstacles transversaux en rivière (éligibles aux aides classiques de l'agence et ne relevant pas de cet appel à projets),
- l'acquisition de données spécifiques (inventaires, suivis) autres que sur les espèces cibles,
- les projets comportant uniquement du temps d'animation, de gestion ou de sensibilisation,
- l'entretien des milieux naturels (fauche, pâturage...),
- les mesures compensatoires,
- les dossiers dont les travaux sont démarrés avant le dépôt du dossier,
- les projets qui ne seront pas engagés avant le 31 décembre 2019,
- les projets inférieurs à 10 000 € HT.

3 - DEROULEMENT DE L'APPEL A PROJETS

L'appel à projets est organisé en une seule session :

Session 2019
1) Dépôt d'une demande d'aide : jusqu'au 15 mai 2019
2) Sélection des projets : juin-juillet 2019
3) Décisions de financement : à partir de septembre 2019

3.1 Dossier de demande d'aide

Le dossier de demande d'aide est établi à partir du formulaire disponible sur le site Internet de l'agence de l'eau www.eaurmc/biodiversité et doit être transmis sous format papier à la délégation régionale de l'agence de l'eau concernée.

Il comporte notamment :

- o le contexte du projet :
 - une présentation de la démarche globale dans laquelle s'intègre le projet (SRCE, Natura 2000, SAGE, contrat de rivière, contrat vert et bleu, etc.),
 - le cadre de la démarche (plan de gestion...),
 - les enjeux eau et biodiversité : état des lieux à l'échelle du bassin versant ou du territoire précisant notamment l'avancement des démarches de restauration en faveur des milieux aquatiques et humides.
- o la description du projet précisant a minima :
 - sa nature (travaux de mise en œuvre ou études opérationnelles),
 - la description des actions retenues et les objectifs du plan de gestion auxquels elles se réfèrent.
- o les moyens de suivi et d'évaluation projetés pour mesurer l'impact des actions réalisées.
- o la politique du maître d'ouvrage dans la biodiversité sur son territoire (partenariats, historique des actions conduites...).
- o le plan de financement du projet.

L'agence se réserve la possibilité de solliciter le maître d'ouvrage pour toute précision sur le projet. Le maître d'ouvrage devra avoir consulté les autres financeurs avant le dépôt du dossier.

3.2 Sélection des projets

La sélection des projets se déroulera après avis des DREAL, des Régions, de la Collectivité de Corse, de l'AFB, des ARB et des Départements, afin de s'assurer de la cohérence des actions sur la politique biodiversité et d'identifier les projets répondant efficacement aux objectifs de reconquête de la biodiversité, en lien avec la gestion des milieux aquatiques.

Dans le cadre des objectifs du 11^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau et dans le respect de ses modalités, la labellisation en tant que « Territoires engagés pour la nature » (TEN) sera un critère de priorité pour bénéficier des moyens mobilisés.

3.2.1 Critères d'éligibilité

Pour être éligible, le projet doit satisfaire aux critères suivants :

- le projet doit entrer dans le champ de l'appel à projets défini au paragraphe 2 ;
- la demande d'aide doit être transmise dans les délais, au format indiqué au paragraphe 3.1 ;
- le versement des données naturalistes dans le système d'information pour la nature et les paysages (SINP),
- les projets relatifs à des travaux doivent :
 - o être justifiés par des études préalables ou des préconisations de plans de gestion explicitant les gains attendus de bon fonctionnement des milieux et de biodiversité.
 - o prévoir une évaluation avant-après de l'efficacité des actions de restauration (indicateurs Rhomeo, espèces cibles).

3.2.2 Choix des projets

Dans la limite de l'enveloppe allouée, la sélection des projets sera faite en fonction des critères suivants :

- l'ambition des actions de restauration de la biodiversité,
- l'inscription du projet au sein d'un territoire ciblé par les SDAGE et SRCE,
- l'inscription du projet au sein d'un Territoire Engagé pour la Nature (TEN),
- le caractère opérationnel (priorité n°1 : les travaux ; priorité n°2 : les études préalables),
- l'impact du projet sur l'atteinte du bon état des masses d'eau du secteur,
- les projets de restauration des milieux bénéficiant aux espèces cibles parmi lesquelles la priorité sera donnée aux espèces menacées faisant l'objet d'un Plan National d'Action (PNA),
- le portage des dossiers par les collectivités, avec une priorité aux projets d'envergure (PNR, intercommunalité...),
- une répartition équilibrée entre les territoires et les types d'espaces, entre les régions du bassin et entre les différents acteurs de la biodiversité.

3.2.3 Réponse aux candidats

Dans un premier temps, l'agence de l'eau accuse réception de la demande d'aide dans les deux mois après le dépôt du dossier. Si le dossier est urgent, à la demande du porteur, une autorisation de démarrage anticipé de travaux est donnée, sans engagement donné sur un éventuel financement ultérieur.

3.3 *Décision de financement et de paiement*

L'attribution et le versement des aides de l'agence de l'eau se font suivant les procédures habituelles. Les décisions seront prises à partir de septembre 2019, et pourront s'échelonner sur plusieurs mois, suivant le temps d'instruction, les calendriers des projets et la gestion des instances de décision de l'agence de l'eau.